



Bastia
CITÀ DI CULTURA



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU 21 JUIN 2016

Entre les soussignés

La Ville de Bastia, représentée par M....., dont le siège social est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20 410 Bastia cedex, autorisé par délibération N°..... en date du

Ci-après dénommée LE BAILLEUR, d'une part,

Et,

L'Association Régionale des Missions Locales de Corse (ARML), représentée par son Président, Monsieur Pierre SAVELLI domiciliée 7, avenue Paul Giacobbi 20 600 Bastia,

Ci-après dénommée LE PRENEUR, d'autre part,

Dénommées ensemble « les parties ».

Préambule

La Ville de Bastia a mis à disposition de l'A.R.M.L. par convention en date du 21 juin 2016, des locaux sis Bt B – ancien collège de Montesoru à Bastia. Ces locaux (deux salles d'une superficie respective de 24m² et 36m²) sont situés au premier étage.

Suite à l'évolution des activités de l'association, cette dernière sollicite l'attribution de locaux supplémentaires. Afin de lui permettre d'exercer ses nouvelles missions et compte tenu de la disponibilité de locaux au sein du bâtiment, une suite favorable est donnée à cette demande.

Il convient donc de conclure un avenant pour tenir compte de cette modification.

Par les présentes, les parties ont convenu de modifier les articles 2 et 5 de la convention de mise à disposition du 21 Juin 2016 comme suit :



ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2

L'article 2 est modifié comme suit :

▪ **« ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX**

Le BAILLEUR donne à bail au PRENEUR des locaux d'une superficie totale de 119 m² sis Bt B – ancien collège de Montesoro à Bastia répartis sur deux niveaux :

- Rez-de-chaussée : une pièce de 35m²
- 1er étage : 3 salles d'une superficie respective de 24m², 36m² et 24m².

(Cf. plan joint) »

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5

L'article 5 est modifié comme suit :

▪ **« Article 5 : REDEVANCES-CHARGES LOCATIVES**

Article 5-1 : Gratuité de la mise à disposition

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Toutefois pour information il est indiqué que la valeur locative annuelle de ces locaux est de 11 900€

Article 5-2 : Publicité des comptes

Le PRENEUR s'engage à valoriser dans ses comptes cet avantage en nature estimé à 11 900 € »

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa transmission à la Préfecture.

Les autres clauses et conditions du bail demeurent inchangées.

Fait à Bastia le en 2 exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bastia,

Le Président,

Pierre SAVELLI

Pour L'Association Régionale des Missions Locale de Corse